



HAL
open science

Chapitre, chanoines et territoires dans le Gapençais (1010-1330)

Olivier Hanne

► **To cite this version:**

Olivier Hanne. Chapitre, chanoines et territoires dans le Gapençais (1010-1330). Gap et ses territoires. Des siècles d'histoire (XIe-XXe s.), Pierre-Yves Playoust, Apr 2013, Gap, France. pp.55-94. halshs-01425775

HAL Id: halshs-01425775

<https://shs.hal.science/halshs-01425775>

Submitted on 10 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Chapitre, chanoines et territoires dans le Gapençais (1010-1330)

Olivier Hanne

A partir de la fin du x^e siècle, l'Église occidentale connaît un renouveau de ses institutions. Le recrutement de l'épiscopat s'améliore et, s'il n'échappe pas encore à l'emprise des autorités temporelles, celles-ci acceptent désormais les critères moraux et intellectuels qu'exige l'Église pour ses pasteurs. Au même moment, les chapitres de chanoines, déjà existants dans certains diocèses, se généralisent dans l'Occident latin¹. Ce corps ecclésiastique de clercs séculiers, vivant souvent en communauté réglée, a le privilège d'élection de l'évêque et le seconde dans l'administration du diocèse : ils le représentent dans de nombreux actes officiels, célèbrent l'office dans la cathédrale et assurent la continuité de l'Église locale en cas de vacance. Mais l'évêque et le chapitre sont distincts, ils ont leurs propres intérêts et suivent parfois leur propre politique. L'évêque a sa mense, c'est-à-dire le bien-fonds (terres, dîmes, taxes, paroisses, droits féodaux) qui lui est accordé personnellement le temps de sa charge, et le chapitre a la sienne, divisée en autant de prébendes que de chanoines. Ceux-ci sont amenés à administrer des seigneuries et à nommer eux-mêmes les curés des paroisses qu'ils contrôlent. À Gap, leur nombre fluctue dans la documentation entre huit et dix-huit, au moins jusqu'en juin 1320, date à laquelle les statuts capitulaires

1. Pour la Provence, les premiers chapitres restaurés datent de la fin du x^e siècle (Aurell, Boyer, 2005, p. 39-40), c'est le cas par exemple à Apt (991, cf. Poli, 1900, p. 7) et à Vaison (cf. Vernin, 2010, p. 207-216).



instituent douze prébendés². Pendant les trois siècles considérés, près d'une centaine de personnalités peuvent être nommées, dont trente-quatre sont identifiées avec leurs origines et leur carrière.

L'étude des territoires capitulaires jusqu'à l'épiscopat de Dragonnet de Montauban (1328-1348), soit jusqu'à la prise de contrôle du Gapençais par le dauphin, offre une mine d'informations sur les évolutions de la zone d'intérêt du chapitre et ses difficultés. Elle dévoile enfin un écart important entre l'espace capitulaire et la géographie diocésaine et épiscopale.

Cette enquête a été réalisée à partir des sources notariées et diplomatiques disponibles, pauvres avant le début du XIII^e siècle³. L'essentiel consiste en actes épiscopaux, bulles pontificales, diplômes impériaux – le diocèse relevant de l'Empire germanique –, actes delphinaux et comtaux (pour la Provence). Ces documents concernent directement le chapitre ou ont été corroborés par les chanoines de Gap, qui ont apposé leur signature ou leur sceau au bas de la source. Les actes notariés, rédigés à la demande des communautés monastiques, de certains particuliers ou de l'évêque lui-même, pour acheter, vendre, donner un bien ou des droits, sont eux aussi confirmés par des témoins – des *boni homines* – qui servent de garants à leur application et à leur authenticité. Les deux cent soixante-dix documents ainsi dégagés où figurent les signatures canoniales permettent d'établir une double cartographie : l'emplacement des lieux où les chanoines, collectivement ou individuellement, détiennent des biens et des droits, sites où leur autorité est forte et immédiate ; les territoires où les habitants et les pouvoirs locaux sollicitent leur signature, et donc où leur influence sociale et politique est appréciable.

Un rayonnement local (1010-1220)

Les quarante-neuf actes datés de cette période ne permettent qu'une analyse discontinue de la géographie canoniale. Le premier document certain à leur sujet date du 27 mars 1029, lorsque l'évêque Féralde, après réparation, consacra l'église Saint-André-de-Gap qu'il céda aussitôt aux clunisiens avec les dîmes afférentes⁴. Le document, établi au nom de « Féralde, par la grâce divine évêque de Gap et les chanoines de notre ville », fut sollicité « à la demande du seigneur Arbitre, chanoine de Sainte-Marie » (c'est-à-dire la cathédrale), et contresigné par sept *canonici*, dont Autranne, « chanoine et archidiacre ». Dans la hiérarchie, le doyen est le premier clerc du chapitre, son supérieur, suivi de l'archidiacre qui en administre le temporel, sorte d'économe ; le prévôt est chargé de la surveillance

2. AD 05, G 1678. Ils sont dix-huit lors de la fondation de Durbon (Guillaume, 1893, n° 1).

3. Cf. bibliographie.

4. *Gallia christiana* 1899/1-1, *Instr.*, n° 8, col. 274-275 ; Guillaume, 1882, p. 250-251 ; Guillaume, 1906, p. 65-66.



des domestiques du chapitre et de la conduite des chanoines ; enfin le sacriste est responsable de la sacristie, des objets liturgiques, des archives et du service paroissial⁵. L'indication de cet Autranne montre qu'au début du XI^e siècle, le chapitre de Gap avait déjà sa hiérarchie instituée, ses structures propres, un nombre précis de bénéficiers (au moins huit), et que l'évêque avait besoin de leur accord pour les décisions importantes touchant au diocèse. L'acte est d'ailleurs publié en leur nom commun.

Un précédent acte de Féralde, daté de 1010, évoque la fondation de la même église par l'évêque « et le clergé de la ville⁶ ». La formulation du document étant quasi identique à celui de 1029, il est fort probable que ceux qui étaient désignés comme membres du clergé en 1010 étaient déjà ces chanoines explicitement nommés vingt ans plus tard lorsque l'église fut transformée en prieuré clunisien. Il y aurait là le premier acte trahissant l'existence du chapitre⁷.

-
5. *Op. cit.*, p. 66-68. Les comptes de décimes levées en 1274 (taxe exceptionnelle sur les revenus du clergé) confirment cette hiérarchie dans le domaine fiscal : l'évêque paie cent livres, le doyen, le prévôt et l'archidiacre plus de quatre livres, les autres chanoines entre vingt et soixante-dix sous (Prou-Clouzot, 1923, p. 72-73).
 6. *Gallia christiana* 1899/I-1, *Instr.*, n° 6, col. 273.
 7. Ces différences sémantiques montrent qu'au début du XI^e siècle la réalité du clergé urbain tend à devenir plus complexe. Si le chapitre apparaît, c'est aussi parce qu'il se distingue du clergé séculier ordinaire, parallèlement au premier maillage paroissial. Ces hésitations sont démontrées dans l'acte de 1029, où les chanoines sont dits « de la ville », et non de la cathédrale, tandis qu'Arbitre, lui, est bien *canonicus Sanctae Mariae*.

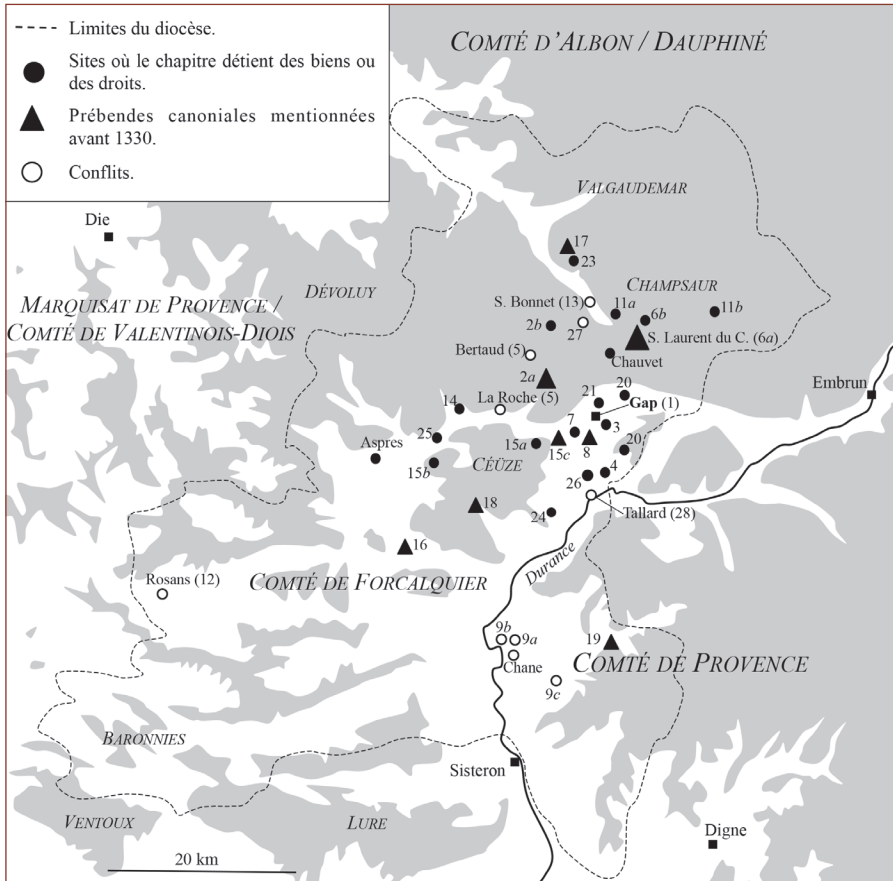


Fig. 1. Carte des biens et des droits détenus par le chapitre en dehors de Gap (1030-1330). Conception : O. Hanne.

Chaque bien du chapitre renvoie à un numéro sur la carte :

Période 1030-1220

1. Gap.
2. Prébende de Rabou (a), Chaudun (b), Bertaud (jusqu'en 1188).
3. Saint-Mens.
4. Valserras.
5. Conflit autour de Bertaud avec le seigneur de La Roche.

Période 1220-1278

1. Gap: chanonge, dépendances.
6. Prébende de Saint-Laurent du Cros (a) et Le Buissard (b).
7. Pelleautier.
8. Prébende de Montalquier-Colombis.
9. Conflits avec le prieuré de Chane sur Sigoyer-Malpoil (a), Thèze (b) et Châteaufort (c).
10. Biens privés à Aspres, Chauvet, Pelleautier (7), Gap.



Période 1278-1300

1. Biens privés à Gap et alentours.
11. Saint-Julien en Champsaur (a), Montorcier (b), Le Buissard (6b).
12. Conflit avec Saint-André de Rosans.
13. Conflit avec le châtelain de Saint-Bonnet.
14. Conflit avec la chartreuse de Bertaud (5) sur Rabou (2a) et Montmaur (14).
15. Fiefs personnels du doyen Pierre Rainier : Pelleautier (7), Manteyer (15a), Oze (15b), prébende de La Freyssinouse (15c).

Période 1300-1330

1. Nombreux biens à Gap et à proximité.
2. Treschâtel.
7. Pelleautier.
13. Conflit avec le châtelain de Saint-Bonnet.
16. Prébende épiscopale de Savournon.
17. Prébende de La Motte.
18. Prébende d'Esparron de la Condamine.
19. Prébendes de Reynier et Notre-Dame de la Condamine.
20. Jarjayes.
21. Romette.
22. Auriac.
23. Infournas.
24. Vitrolles.
25. Veynes.
26. Châteauvieux.
27. Conflits avec Laye.
28. Conflit avec le seigneur de Tallard.

Entre 1010 et 1220, le patrimoine capitulaire semble modeste et se concentre dans les murs de la cité et les alentours immédiats (Fig. 1). Il s'agit de maisons, de terres et de champs près des murailles, dont l'essentiel fut certainement donné par l'évêque⁸. Le 2 septembre 1176, le pape Alexandre III aurait relevé le chapitre de la juridiction épiscopale, séparant la mense canoniale de la mense de l'évêque. Ce document, contesté car conservé uniquement par des copies du xvi^e siècle, fournit un état des biens présents et futurs du chapitre : « dignités, prébendes, églises, chapelles, oratoires, domaines ruraux (*villae*), lieux habités (*castra*), juridictions, maisons, granges, familles, animaux, prés, fours, moulins,

8. L'évêque est en Provence comme ailleurs à l'origine du patrimoine capitulaire, ainsi à Apt (Poli, 1900, n° 6, p. 8 ; n° 59, p. 18) et Vaison (Vernin, 2010, p. 222-223).



vignes et pacages». Mais cette liste, très fréquente dans les sources médiévales, est peu informative et ne doit pas être comprise comme un descriptif réel, mais plutôt comme un inventaire de biens potentiels⁹.

En revanche, le vaste domaine de Rabou est clairement attesté (Fig. 2). Vers 1145, le seigneur de La Roche-des-Arnauds, Arnaud de Flotte (1120-1164), déposa contre le chapitre devant l'évêque Guillaume de Gap (1130-1149) et l'archevêque homonyme d'Embrun (1135-1168) à propos de la délimitation de leurs domaines. Le document qui fait mémoire de ce conflit remonte aux dernières années du XII^e siècle et rappelle que « ces choses ont été conclues il y a bien soixante ans ». Les dates d'épiscopat des deux prélats sont aussi une indication qui corrobore la datation¹⁰. La source fixe les limites entre les deux territoires :

« [Les limites] partent en ligne droite à travers les bords des prés du sommet du Cros de Moissière au défrichement de Pons Convers, par la crête de l'Infernet, jusqu'au confluent des torrents de la Lause et de la Voucie, puis de là jusqu'au sommet du pré Lobeu, là où coule le torret de la Lause, et de là jusqu'à la courbe du pin d'Autard et, à travers le chemin qui va en Dévoluy, jusqu'à *Antra*, et de là, par la moitié du sommet du château de Chamousset jusqu'au territoire du Dévoluy. »

Les chanoines contrôlaient les villages de Rabou, Bertaud et Chaudun, tandis qu'Arnaud tenait La Roche et une partie du Dévoluy, mais il fallut placer des bornes entre leurs propriétés. « Ici furent démontrées et prouvées les limites entre les territoires de La Roche et de Rabou [...], et depuis nous constatons que les chanoines ont conservé tranquillement tout ce qui se trouvait dans ces limites. » Pourtant, le différend perdura, puisque le 29 septembre 1188, lors de la fondation de la chartreuse de Bertaud par Adelaïde, veuve du fils d'Arnaud de Flotte, la bienfaitrice concéda aux moniales une partie des terres autrefois disputées entre son beau-père et le chapitre. Les religieuses s'engagèrent à les racheter aux chanoines contre mille cent cinquante sous viennois, somme qui réglait définitivement la querelle. Souscrivent d'ailleurs à l'acte de fondation deux chanoines, l'archidiacre, le doyen et le prévôt, signe que l'accord est validé par le chapitre.

9. L'acte aurait été confirmé par Benoît XIII en 1405, mais nous n'avons pas trouvé de trace de cette bulle. Les archives départementales des Hautes-Alpes en conservent deux copies douteuses du XVI^e siècle (AD 05, G 1984 et 1859), cf. Allemand, 1901, p. 237-244, 255-379.

10. AD 05, G 1706; Guillaume, 1888, p. XIII-XIV.



Fig. 2. Le chapitre à Rabou et Bertaud. Carte de Cassini.

- ▲ Points de délimitation des territoires fixés vers 1145 par le seigneur de La Roche et le chapitre.
- Domaines du chapitre au milieu du XII^e siècle.
- ▲ Nouvelles délimitations en 1188.
- Domaines cédés à la chartreuse de Bertaud.

De nouvelles limites sont établies¹¹ :

« Depuis la tête de la montagne qu'on appelle Moissières, et dont la pointe est continuée par le col qu'on appelle Louvet, et de là par le col qu'on appelle *Folliculus* et par le col que les habitants appellent *Pentachochium*, jusqu'à Aurouze et jusqu'aux territoires du Dévoluy, de Chaudun et de Rabou [...] »

Le chapitre conserva Rabou et Chaudun, dont l'intérêt économique résidait dans les possibilités pastorales et les bois de chauffe et de construction¹².

11. Guillaume, 1888, n° 1 et 1 *bis*, voir aussi p. XIV-XV.

12. Durant le XIV^e siècle, les réparations d'églises (et le chauffage du chapitre) sont assurées par les bois de Rabou. Même l'évêque s'y fournit. En revanche, les coupes sont réglementées, voir les délibérations capitulaires des 14 octobre 1315, 26 octobre 1326 (AD 05, G 1673), et 16 juin 1320 (AD 05, G 1678).



À la même époque, Béatrice, dame de Jarjayes, fit don à l'abbaye de Boscodon de « tout le territoire qu'on appelle Malcor, qui s'étend depuis la rive de l'Avance jusqu'au fleuve de la Durance, qui rejoint en sa partie supérieure le territoire de Valserras et de sa partie inférieure la terre des chanoines de l'Église de Gap¹³ ». Cette *terra canonicorum* devait se situer au sud de Valserras et à l'ouest de la Durance, en bordure du diocèse, mais il s'agit de son unique mention dans les sources. Le chapitre fit aussi l'acquisition par son prévôt, le 7 octobre 1215, d'une église, d'une maison et de dépendances à Saint-Mens, achetées à l'abbé de Lérins, contre un cens annuel d'un besant d'or et la moitié des offrandes des fidèles. L'abbaye gardait la propriété éminente mais en concédait l'usufruit.

Enfin, on relève pour la période concernée quelques allusions à des biens personnels de chanoines, pour l'essentiel de modestes terres autour de Gap. Vers 1030-1040, Pierre Odon, « chanoine de Gap, entrant dans l'ordre monastique, donne [au prieuré] Saint-André une terre située à côté de la rivière de Bonne, et une autre¹⁴ ». Vers 1088, le sacriste du chapitre, Pierre Grafinel, avec son frère, fait don d'un jardin dans le territoire de la ville, près de Saint-Arey¹⁵. Les mentions du patrimoine privé de ces prélats sont rares et ne font que confirmer leur recrutement local.

L'implantation des chanoines se repère encore à travers leurs signatures comme intermédiaires de paix, témoins ou garants d'actes notariés ou diplomatiques (Fig. 3a et 3b). Trente-neuf documents mentionnent leur souscription. La plupart ont été signés à Gap même, mais douze en dehors de la ville, soit dans son environnement proche (Chorges, Romette, Embrun, Durbon), soit dans l'espace des comtes d'Albon (Romans, Saint-Vallier, Vienne), mais jamais au-delà ni en Provence. Ils se déplacent donc très peu. Ils interviennent pour confirmer des ventes de terres, de champs, de pâturages, de droits et plus rarement d'églises ou de villages entiers. Les objets des litiges ou des transactions sont donc modestes. Ils impliquent des prieurés ou des abbayes du diocèse ou tout proches (treize actes pour Durbon, huit pour la commanderie hospitalière de Saint-Martin, quatre pour Saint-André de Gap, un pour Saint-Marcel de Die, Boscodon et les templiers de Lus) ou du royaume d'Arles (quatre actes pour Saint-Victor de Marseille, un pour Oulx, Saint-André d'Avignon, Montmajour)¹⁶. Certains particuliers ou notables sollicitent leur présence pour des échanges privés. Ainsi, vers 1030-1040,

13. Chevalier, 1913/I, n° 5137, cf. Allemand, 1895, p. 250-251.

14. Guillaume, 1882, n° 3, p. 257-258.

15. Roman, 1890, p. 7.

16. Cette prédominance des sites monastiques est frappante dans les actes signés par les chanoines de Vaison, mais le phénomène décroît ici comme à Gap après le XI^e siècle, cf. Vernin, 2010, p. 216-222.



le chanoine Arbitre est témoin lors de la donation pieuse d'un champ près de la Luye au profit du prieuré de Saint-André¹⁷. On les voit souscrire seuls, collectivement ou sous contrôle de l'évêque: «avec l'accord de mes chanoines», précise l'évêque Féralde en octobre 1030; «du consentement de tous les chanoines», évoque l'accord de 1044 avec le comte de Provence; «avec le conseil et l'appui de mes chanoines», mentionne une vente en faveur de Saint-Victor en mars 1115. Même lorsqu'un chanoine intervient sans les autres, il semble bien que l'autorité de l'ensemble du chapitre soit sous-entendue.

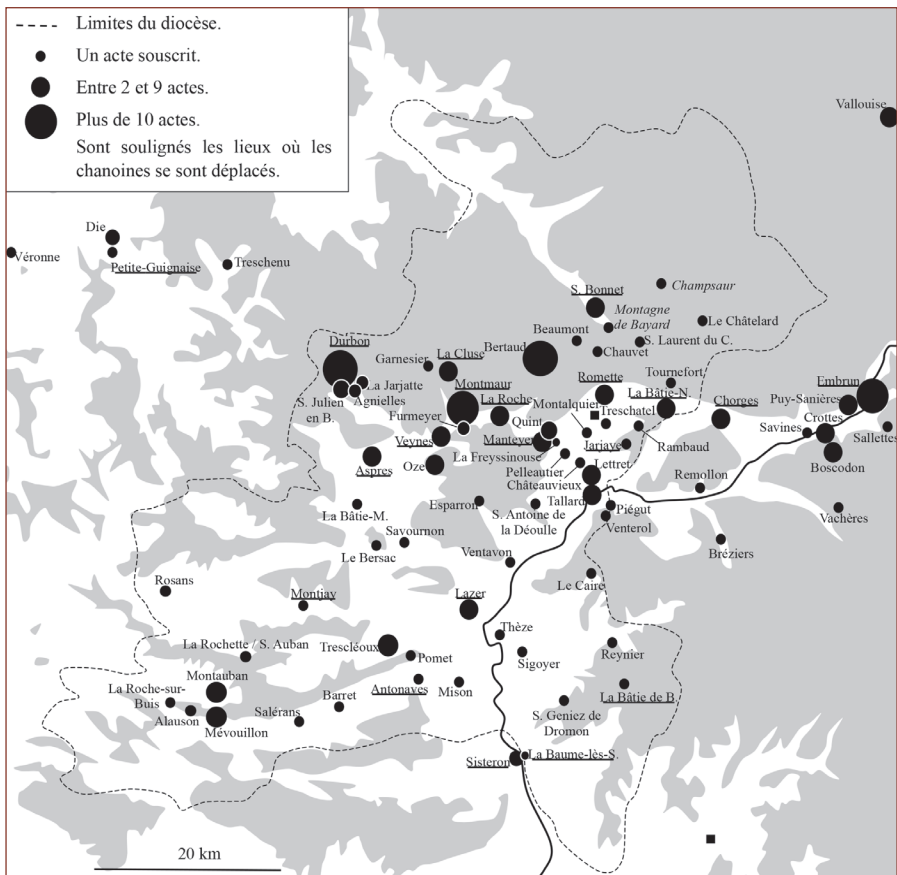
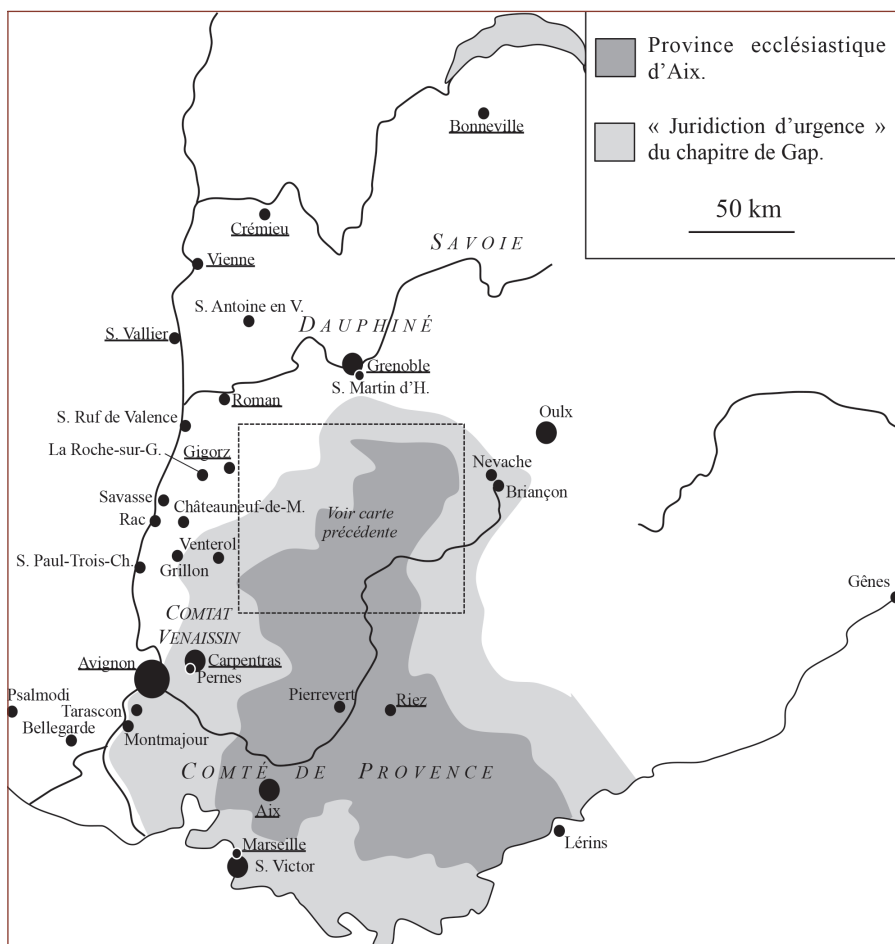


Fig. 3a. Carte des lieux pour lesquels les chanoines ont signé ou témoigné entre 1030 et 1330 (il n'a pas été tenu compte de la ville de Gap). Conception: O. Hanne.

17. Guillaume, 1882, n° 6, p. 258.



3b. Carte des lieux pour lesquels les chanoines ont signé ou témoigné entre 1030 et 1330, en dehors du diocèse de Gap. Conception : O. Hanne.

Le cœur de leur zone d'intérêt est le centre du diocèse, entre Buëch et Durance, même s'ils exercent aussi une certaine influence à l'ouest du diocèse d'Embrun, signe d'une proximité des clergés des deux diocèses¹⁸. En revanche, ils sont peu investis vers le Champsaur en raison de la présence des comtes d'Albon (futurs dauphins de Viennois)¹⁹, et dans le sud-ouest du diocèse, où les grands féodaux

18. En 1198, l'abbaye de Boscodon signe un accord avec la communauté paysanne des Crottes au sujet des droits de pâturage et de la coupe du bois. La transaction est assurée devant les chanoines d'Embrun et devant Guillaume, doyen de Gap et archidiacre d'Embrun, AD 38, B 2691, f. 37v.

19. Notons toutefois que les comtes de Forcalquier tentaient de s'y maintenir. Le 12 septembre 1177, le comte Bertrand II exige l'hommage des chevaliers et des hommes du Champsaur (Fornier, 1892/II, p. 219).



comme les barons de Mévouillon bloquent toute intrusion extérieure, même celle de l'évêque. La dimension locale de leur influence correspond bien à leur recrutement. Ce sont, pour l'essentiel, des membres des élites urbaines de Gap et des terroirs environnants : petite noblesse des *milites*, propriétaires fonciers, et vers la fin du XII^e siècle gens de métier et syndics de la ville²⁰. L'aristocratie féodale du diocèse est peu représentée parmi les chanoines, même si elle contribue aux donations pieuses²¹.

Sur le plan politique, il est difficile de déterminer la position du chapitre, si jamais il en eut une. À compter de la fin du XI^e siècle, le pouvoir temporel sur le diocèse de Gap revenait à l'évêque sous suzeraineté de l'empereur germanique. L'évêque devait toutefois l'hommage aux comtes de Forcalquier, dont l'autorité n'était que nominale, trop accaparés par les conflits avec les comtes de Provence. Les élites de la ville de Gap, à l'origine avec l'évêque de l'organisation communale au début du XIII^e siècle, résistaient aux officiers comtaux, entraînant des périodes de fortes tensions, ainsi entre 1181 et 1184. Dans le Champsaur, les comtes d'Albon lancèrent une stratégie d'implantation par des rachats de terres et de droits divers, tout en prêtant l'hommage à l'évêque, seigneur dans son diocèse. À la fin du XII^e siècle, les comtes de Provence s'imposèrent aux comtes de Forcalquier et récupérèrent leurs fiefs dans le diocèse²². La mort en 1209 du dernier comte de Forcalquier, Guillaume IV, et la lutte entre ses héritiers, provoqua la scission définitive de ses domaines : le Gapençais et l'Embrunais allèrent à Guigues VI, et le sud du Buëch à Raimond-Bérenger IV, comte de Provence, mais la domination de ces deux princes demeurait théorique. Le diocèse de Gap était donc pris entre trois autorités, outre les institutions de l'oligarchie citadine : l'évêque, son seigneur direct dans les domaines spirituels et temporels ; le comte de Forcalquier puis de Provence, implanté dans le Sud ; le dauphin, aux multiples droits et fiefs dans le Nord.

Dans cette situation complexe, aucune source ne suggère d'implication du chapitre, ni aucun conflit avec l'évêque, hormis du temps de Ripert (c. 1055-c. 1061), bientôt remplacé par le fameux Arnoux (c. 1061-1079). Au contraire, l'implantation des biens du chapitre complète ceux de l'évêque et sert à celui-ci de relais de contrôle au cœur de son diocèse²³. Il faut toutefois remarquer que

-
- 20. Guillaume, 1881b, p. 42. Mêmes origines pour le chapitre de Vaison (Vernin, 2010, p. 222-224) et en général dans toute la Provence, cf. Aurell, Boyer, Coulet, 2005, p. 96 sq.
 - 21. L'évêque Féralde, soutien du chapitre, est issu des Mirabel-Mison, et Ripert des Mévouillon, cf. Estienne, 2004, p. 43-44.
 - 22. Aurell, Boyer, Coulet, 2005, p. 59-62. Dans les terres alpestres, « la noblesse autochtone rejetait la pénétration des agents de l'administration princière » (*op. cit.*, p. 73).
 - 23. Même phénomène dans le diocèse de Vaison, cf. Vernin, 2010, p. 224-226. En revanche, le chapitre d'Embrun est en conflit en 1208-1209 avec son archevêque à propos des mines d'argent (Fornier, 1890/I, p. 750-752 ; 1892/III, p. 224-225).



dans le dernier quart du XII^e siècle fut rédigée par un anonyme gapençais une *Vie de saint Arnoux*, à la demande des chanoines²⁴. Ce récit hagiographique dénonce l'épiscopat simoniaque de Ripert et les agissements du vicomte de Gap contre l'Église, officier nommé par le comte de Forcalquier. Or, tous les deux appartenaient aux grands lignages féodaux du sud-ouest du diocèse²⁵. Il y aurait peut-être là le signe de tensions entre d'une part les comtes et cette aristocratie, et d'autre part le chapitre – commanditaire de l'œuvre –, à l'époque de sa rédaction²⁶. De fait, en 1184, devant la cathédrale, Bertrand de Caussavielle, un agent comtal, fut assassiné par « les chevaliers (*militēs*), les bourgeois (*burgenses*) et d'autres qui étaient alors dans la ville²⁷ ». À l'inverse, la source confirme les liens étroits entre l'évêque, son chapitre et le patriciat urbain²⁸.

L'extension du patrimoine (1220-1278)

La période suivante offre cinquante-deux documents où le chapitre apparaît. L'étude devient plus précise et continue. La chanonge, ou *canonia*, qui existe vraisemblablement dès le XI^e siècle, est mentionnée explicitement avec ses composantes internes : un réfectoire, un cloître, une pièce chauffée et une cuisine²⁹ ; et ses dépendances : la maison du prévôt, celles du doyen³⁰, de l'archidiacre et du sacriste, un jardin, une vigne au nord des murailles près de la porte Garcine (*vinea canonie*)³¹. Les chanoines sont implantés dans la ville, même si d'autres biens épars sont mentionnés. Le 22 mars 1238, le chapitre et l'évêque concèdent contre un cens les dîmes sur le blé et le vin dans les villages de Montalquier et Colombis, signe

24. Foulon, 2007.

25. Au milieu du XI^e siècle, Pierre et Isoard de Mison sont successivement vicomte de Gap. Les Mirabel-Mison et les Mévouillon sont des fidèles actifs du comte de Forcalquier, cf. Estienne, 2004, p. 46-50.

26. Cette position du chapitre de Gap se distinguerait de celle de la plupart des chapitres provençaux, acquis au service des comtes (Aurell, Boyer, Coulet, 2005, p. 75-79, 80-82). Le vicomte peut toutefois passer pour la figure d'un pouvoir intermédiaire qui fait régner l'insécurité, contrairement à l'autorité comtale pacificatrice.

27. Amat, 1882, p. 185-188. Sur le personnage d'Arnoux et sa « légende » locale, cf. Hanne, Franceschetti, 2015.

28. C'est le cas dans les autres diocèses de la région jusqu'à la moitié du XII^e siècle, Aurell, Boyer, Coulet, 2005, p. 97-104. Gap se maintient donc dans une situation devenue caduque ailleurs, en raison ici de l'absence de pouvoir comtal capable de briser la vieille aristocratie, absence justifiant la coopération entre l'évêque et l'élite citadine.

29. AD 05, G 1681, 1712, 1706 et 1709. Le 31 décembre 1317, un acte est signé *in fornello, juxta coquinam veterem* (*ibid.*). Sur la chanonge, cf. Guillaume, 1906, p. 129-132.

30. Notée le 15 novembre 1297 (AD 05, G 1112).

31. Guillaume, 1888, n° 103, 11, 59.



que les chanoines devaient en être auparavant les co-bénéficiaires³². De même, le 9 juin 1276, à Quint, un particulier vend à Bertaud une terre et des droits achetés autrefois « au chapitre de l'Église de la bienheureuse Marie de Gap », situés « sur la colline de Pelleautier³³ ». Sans que soient évoquées des terres canoniales au sud de la Durance, le prieuré de Chane, dépendant de l'abbaye d'Aniane, connu de nombreuses contestations avec le chapitre sur le territoire de Sigoyer-Malpoil entre 1231 et 1237, et à Thèze et Châteaufort en 1262³⁴. Au-delà du fleuve, l'implantation canoniale était rendue plus difficile par le contrôle féodal du comte de Provence et par la présence des Hospitaliers de Claret, des communautés de chanoines réguliers, notamment Chardavon³⁵.

Mais l'acte le plus important pour le patrimoine capitulaire fut, le 24 août 1220, l'achat à Henri de Montbrand de son fief de Saint-Laurent-du-Cros contre mille huit cent sous viennois. Réalisé dans le réfectoire du chapitre et confirmé par son sceau et celui de l'évêque, cet accord donnait aux chanoines un vaste domaine dans la vallée du haut Drac. Ce fief comprenait « tous les droits que j'avais ou aurais dans la paroisse de Saint-Laurent du Cros, à savoir les hommes, tailles, corvées, services, pâturages, chevauchées et droits de pacage [...], le droit de chauffage et le château fort du Buissard³⁶ ». Le chapitre devenait ainsi un des principaux propriétaires et seigneurs du Champsaur, avec le dauphin, contrôlant les ventes de terres et la collation des bénéfices ecclésiastiques³⁷. Dès le milieu du XIII^e siècle, ce fief fut confié au doyen, qui se déchargeait de la sécurité et de la justice du lieu sur un baile régulièrement mentionné dans la documentation³⁸.

Plusieurs sources attestent de propriétés personnelles dans la ville de Gap. Étienne Grassi, *canonicus* et *magister* (c'est-à-dire maître d'université) procéda en 1224 et 1225 à une multitude d'achats en son nom propre en profitant des difficultés des ordres religieux militaires à Gap ; c'est le cas de la commanderie des Hospitaliers de Chauvet, le 20 avril 1224 :

32. Chevalier, 1913/II, n° 7580, vente confirmée le 10 mai 1255 par le pape Alexandre IV (BnF, mss Moreau, 1204, p. 235). Roman, 1892 (1966), note p. 51, suppose que ces droits avaient été donnés au chapitre par la famille Giraldi, liée aux Mévouillon.

33. Guillaume, 1888, n° 100.

34. AD 05, G 2219. D'après Nicollet, 1905, reprenant un recueil de pièces sur la Provence établi au XVIII^e siècle, les archives du chapitre de Gap contenaient une donation datée de 1277 (confirmée en 1282 et 1302) d'un quart de la *villa* de Chane au chapitre (*sancto Arnulpho ecclesie Vapincii*), mais le recueil est trop tardif pour être sûr (bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence, ms. 829-833, II).

35. Veyrenche, 2010.

36. AD 05, G 1984.

37. Relevons par exemple cette vente entre particuliers le 19 janvier 1299, en présence des chanoines, dans leur maison de Gap, et avec l'accord de leur baile (AD 05, G 1982).

38. Comme il apparaît dans une vente du 8 janvier 1273 / 1274 (AD 05, G 1706).



« Nous vendons à maître Étienne, chanoine de Gap, le pré situé à côté du moulin de celui-ci, et un cens de deux sous et une obole au Tournail de Dulcien Fabre, le long du ruisseau de Saint-Arey et du marais qui joute le pré du lac, derrière Puymaure, pour une somme de seize livres de Vienne³⁹. »

Avec le soutien de l'évêque, il put faire l'acquisition d'un pré et de plusieurs cens à Chauvet, d'un marais derrière Puymaure, « en raison des dettes et usures urgentes » des Hospitaliers de Saint-Jean ; puis, aux dépens de la commanderie de Saint-Antoine, de mesures et de terres à Gap sur lesquelles il fit construire sa maison⁴⁰.

Trente-sept documents mentionnent la signature d'un ou de plusieurs chanoines, souvent en présence de l'évêque⁴¹. Ils participent à tous les actes du pouvoir féodal⁴². Comme auparavant, ils interviennent en tant que garants d'actes privés, surtout pour la noblesse du Gapençais et du Buëch, et en faveur des communautés religieuses qui les sollicitent⁴³. On les voit mener des transactions de paix, jouer le rôle d'exécuteurs testamentaires et de négociateurs⁴⁴. À plusieurs reprises, des parties en conflit s'en remettent à leur sentence arbitrale⁴⁵. Devenus des personnalités incontournables dans le Gapençais et la haute vallée du Buëch, ils entrent officiellement dans le corps municipal grâce au traité du 19 janvier 1274 entre l'évêque et la commune⁴⁶. Ils se déplacent plus souvent, puisque vingt actes ont été signés hors de Gap, dont un à Embrun. Si leurs origines sont toujours locales, certains viennent d'horizons plus larges, surtout de l'espace dauphinois⁴⁷. La papauté elle-même commence à s'intéresser au chapitre de Gap, en imposant

39. AD 05, G 1706, parchemin.

40. *Ibid.*

41. Ils participent aux actes administratifs de celui-ci, ainsi à ce vidimus du 29 mai 1257, AD 13, B 354. L'évêque Robert (1235-1251) concède le 7 décembre 1238 un bénéfice aux Antonins de Gap, « avec le consentement, l'accord et la volonté de tous [les chanoines] » (*Gallia christiana* 1899/I-1, *Instr.*, n° 25, col. 288).

42. Les premiers témoins notés de l'hommage du dauphin Guigues VII à l'évêque de Gap le 18 juillet 1251 sont le doyen, le sacriste et deux chanoines (copie AD 05, G 1552).

43. Le 7 novembre 1252, Pierre Constance, chevalier de Montmaur, fait une vente au profit de Bertaud, en présence du doyen du chapitre (Guillaume, 1888, n° 71).

44. Guillaume de Beaumont, archidiacre, et Lantelme de Saint-Marcel, chanoine, font partie des cinq arbitres chargés de négocier l'accord du 19 janvier 1274 (note *infra*).

45. Par exemple, le 13 mai 1259 entre le prieur d'Antonaves et les habitants de Pomet (Chevalier, 1913/II, n° 9519).

46. AD 05, G 1509 et AA 2.

47. C'est le cas de Lantelme de Montorsier (1239-1251), Rodolphe de Montbonnot (1242-1252), Michel de La Mure, prévôt de Sisteron (1257-1259), Guillaume de Beaumont (1275-1286). Le chanoine de Gap Ottone Fornari, de Gênes, est parent du pape Innocent IV (Chevalier, 1913/II, n° 8069).



un candidat à une prébende canoniale, ou en nommant tel chanoine comme auditeur ou juge délégué pour des affaires ecclésiastiques concernant la province ou l'ancien royaume d'Arles⁴⁸.

Les années 1220-1230 ne montrent aucune trace d'opposition entre l'évêque de Gap et le dauphin⁴⁹. Celui-ci prête d'autant plus facilement l'hommage au prélat qu'il achète en juillet 1232 les droits sur le Gapençais et l'Embrunais qu'Amaury de Montfort tenait par son mariage de Guillaume IV de Forcalquier. Le dauphin n'est pas son propre seigneur dans le diocèse, mais il y est le plus riche et le plus puissant. Il n'est guère menacé par le comte de Provence, occupé par l'instabilité et les révoltes entre Aix, Marseille et Arles⁵⁰. Après la seconde moitié du XIII^e siècle, la situation politique profite toujours au dauphin, lequel soutient les consuls contre l'évêque. Son influence sur la noblesse locale est forte, notamment sur les seigneurs de La Roche-des-Arnauds, Veynes, d'Oze et de Manteyer⁵¹. Les comtes de Provence sont écartés *de facto* du diocèse depuis le début du siècle. Mais le nouveau comte, Charles d'Anjou, roi de Naples en 1265, parvient à pacifier son comté, et cherche alors à reprendre pied dans le Haut-Dauphiné grâce à son conseiller devenu évêque de Gap, Othon de Grasse (1251-1281), ancien archidiacre d'Aix. Le personnage entre alors en conflit ouvert avec le dauphin. La ville se révolte contre Othon en 1265 et 1271, lequel abandonne au comte de Provence son indépendance en échange de son aide. Bien que, selon la fausse bulle de 1176, l'évêque doive jurer de protéger les libertés et privilèges du chapitre, leurs relations sont exécrationnelles sous Othon de Grasse⁵². Les chanoines, proches de la commune, le dénoncent auprès

48. Chevalier, 1913/II, n° 9943. La première mission pontificale est donnée à l'archidiacre le 20 mars 1238, qu'il charge de la querelle entre le prieuré de Sainte-Colombe et l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne (*ibid.*, n° 7577). Voir aussi le 11 mai 1244 (n° 8069) et en février 1264 (n° 10107).

49. Pour l'ensemble des questions politiques au XIII^e siècle dans la vallée de la Haute-Durance, renvoyons à notre article (Hanne, 2014).

50. Aurell, Boyer, Coulet, 2005, p. 95-96, 112-113.

51. Le premier baile delphinal mentionné pour le Gapençais était Osasica Flotte, seigneur de La Roche (Guillaume, 1888, n° 47). Roland de Manteyer, viguier épiscopal, vend au dauphin le 4 avril 1260 ses droits de justice sur la ville de Gap, soit cinq dix-huitièmes (AD 38, B 3013). La petite noblesse féodale jouait la carte du dauphin après avoir été au service des évêques, cf. Roman, 1892 (1966), p. 51-53.

52. Dès 1251, une querelle éclate autour de la précentorie de Gap, l'évêque se prononce contre son propre chapitre (AD 05, G 909). Gap connaît alors la situation des autres diocèses de Provence avec trente ans de retard. En revanche, la ville ne connaît pas le phénomène du podestat d'origine étrangère qui pacifie la cité et étend son territoire, figure fréquente en Provence, le dauphin jouant indirectement cette fonction (Aurell, Boyer, Coulet, 2005, p. 104-108).



du pape comme simoniaque, incestueux et dilapidateur⁵³. En retour, le prélat les excommunie en 1258⁵⁴. Cette hostilité envers Othon – et sans doute envers l'influence provençale – justifie le rapprochement déjà ancien du chapitre avec le dauphin. En effet, l'achat en 1220 du fief de Saint-Laurent-du-Cros ne peut être un hasard et fut nécessairement admis par le dauphin, qui contrôlait le Champsaur⁵⁵.

Limites et contestations (1278-1300)

Les quarante-six actes conservés de cette troisième période suggèrent que le chapitre rencontra des difficultés croissantes à développer son patrimoine. Le contexte politique lui est en effet défavorable. Suite à une nouvelle révolte communale en 1278, la chanonge est incendiée avec le palais épiscopal. La répression est menée en 1281 par l'évêque, soutenu par le prince de Salerne, fils du comte de Provence Charles d'Anjou. Profitant de la mort d'Othon de Grasse, le chapitre obtient la nomination par le pape d'un membre de l'aristocratie locale, Raymond de Mévouillon, un dominicain⁵⁶, lequel signe une convention amiable avec la commune (2 janvier 1287). Lui et son successeur, Geoffroi de Lincel (1289-1315), pourtant un Provençal, essaient de desserrer les liens de l'alliance avec les Angevins que l'héritage d'Othon leur a imposée. Mais cette tentative d'émancipation échoue lors de l'accord du 27 mars 1297 avec le comte de Provence et roi de Naples⁵⁷. Durant toute la période, le dauphin Humbert I^{er} (1282-1306) profite des tensions pour assurer son retour dans le diocèse⁵⁸, et imposer à l'évêque le traité du 21 juin 1300 sur le partage des juridictions⁵⁹.

-
53. L'acte du 11 décembre 1271 par lequel la commune se soumet au dauphin contre l'évêque est ratifié par le consul et chevalier Hugues Maceyra (AD 38, B 3248 et 3736), frère de Bertrand, connu entre 1254-1258 comme chanoine de Gap, prévôt du chapitre et juge épiscopal (Guillaume, 1888, n° 73 et 76).
54. AD 38, B 3753.
55. Les enquêtes delphinales compilées dans le *Probus* sous Guigues VII (1236-1267) montrent que celui-ci contrôlait au moins les *castra* de Saint-Bonnet, Chabottes et Ancelle, cf. Royer, 1914; Chomel, 1967. Mais le *cartularium* de la bailie de Gap, daté du 4 mai 1268 évoque des cens bien au sud du Champsaur, à Montjay, Upaix, Furmeyer, Valserras (AD 38, B 3738).
56. Le chapitre a élu Raymond sans l'accord explicite du pape. Martin V sermonne les chanoines dans une lettre du 13 juin 1282, mais accepte leur choix (*Gallia christiana* 1899/I-1, *Instr.*, n° 28, col. 292).
57. Roman, 1892 (1966), p. 47-63.
58. La baronnie de Mévouillon entre dans la vassalité du dauphin (1293), puis la baronnie de Montauban (1302), elles sont définitivement intégrées au Dauphiné en 1317, cf. Estienne, 2004, p. 94 sq. En 1296, le dauphin crée un comte de Gapençais, puis en 1298 un baile fixé à Serres.
59. Compromis auquel le chapitre participe directement. Il perd toutefois son droit de membre consulaire en échange de trente sous (AD 05, G 1494). Cette décision entraîne l'éloignement institutionnel entre le chapitre et la commune.



Conséquence de la mort d'Othon de Grasse, l'évêque se réconcilie avec son chapitre qui en ratifie toutes les décisions, notamment les accords avec la commune, le dauphin ou le comte de Provence⁶⁰. Le 1^{er} février 1303, l'évêque doit promettre devant le prévôt d'obtenir l'aval de ses chanoines à l'accord du 2 janvier 1287, « et si le chapitre refusait de confirmer tout ce qui a été dit, ledit seigneur évêque fera ratifier et approuver chaque point et leur ensemble par le souverain pontife⁶¹ ». Mais si le chapitre renoue avec l'évêque, l'effacement relatif du comte de Provence donne aux officiers delphinaux le champ libre dans le nord du diocèse. Loin de profiter de la situation, les chanoines subissent leurs exactions contre le fief de Saint-Laurent du Cros. En 1282, le châtelain de Saint-Bonnet s'en prend aux habitants et aux troupeaux du village, qui devient pour longtemps un abcès de fixation entre l'administration delphinale et les chanoines de Gap⁶². Paradoxalement, ce sont peut-être ces violences qui rapprochent les Champsaurins du chapitre. En effet, le 20 décembre 1282, celui-ci reçoit en donation pieuse l'ensemble des possessions du seigneur de Morges situées au Buissard, à Saint-Julien et à Montorcier⁶³. Leur position dans le Champsaur s'en trouve renforcée⁶⁴.

Dans le Buëch, le chapitre rencontre des oppositions de la part des établissements religieux et des communautés villageoises. Contre lui, la chartreuse de Bertaud obtient en février 1292 une sentence arbitrale l'autorisant à faire paître librement ses moutons à Rabou et Montmaur⁶⁵. En mars 1279, le prieuré Saint-André de Rosans se plaint à l'abbé de Cluny des abus du doyen⁶⁶. En 1297, le procès-verbal de visite du prieuré clunisien de Douzard (Barcillonnette) note que le doyen du

-
60. À la mort de l'évêque, ses biens passent sous contrôle des chanoines, ainsi en juin 1320 cherchent-ils à vendre la maison de Geoffroi de Lincel (AD 05, G 1678). L'influence du chapitre est essentielle dans la collation de certains bénéfices ecclésiastiques. C'est le cas de la précentorie, de l'église Notre-Dame de la Freyssinouse, de celle de Pelleautier, des chapelles de Saint-Jean de Rabou, Saint-Martin de Montalquier (décembre 1298, AD 05, G 909).
61. AD 05, AA 1 et G 1554. Cette décision fait référence à un autre contentieux, Geoffroi de Lincel ayant rompu le *pactum*, l'accord par lequel Othon avait renoncé à son privilège d'immédiateté en faveur du comte de Provence et roi de Sicile. Geoffroi refusa de prêter l'hommage au comte, « sans le consentement de son chapitre » (lettre de Boniface VIII, 15 mars 1295, *Gallia christiana* 1899/I-1, *Instr.*, n° 34, col. 297, reprise le 8 juillet 1295, AD 05, G 1202).
62. AD 05, G 1706 et 1982.
63. AD 05, G 1985. Les propriétés dans la cité de Gap semblent nombreuses. On relève par exemple le 30 septembre 1291 une « terre du chapitre » à Gap (AD 05, G 1711).
64. Le village de Forest-Saint-Julien appartiendrait au fief capitulaire d'après des pièces du xvii^e siècle qui rappellent les hommages au chapitre des habitants, prêtés en décembre 1296 (AD 05, G 1706 et 1998).
65. Guillaume, 1888, n° 145.
66. Chevalier, 1914/III, n° 11963.



chapitre tient le site, et non un religieux⁶⁷. Les chanoines ont toutefois pour eux le soutien de la petite noblesse terrienne⁶⁸. Entre 1288 et 1299, le doyen Pierre Rainier est aussi seigneur d'Oze, Manteyer, Pelleautier et La Freyssinouse, pour lesquels il doit l'hommage à l'évêque⁶⁹. Mais la puissance delphinale grandissante dans le diocèse – et probablement la préférence du chapitre – pousse Pierre Rainier à jurer aussi fidélité à Jean, comte de Gapençais et fils du dauphin Humbert⁷⁰. Au moins l'évêque obtient-il en mars 1297 l'hommage de Jean, tandis qu'il s'engage comme féal du comte de Provence⁷¹. L'attitude du doyen montre que les chanoines gardent des stratégies propres, celles de leur groupe ecclésiastique ou de leur famille. Chacun tente de garantir ses droits et sa puissance souveraine, mais dans ce jeu complexe les chanoines n'ont qu'une place secondaire et leur marge de manœuvre est étroite⁷². Leurs rares propriétés personnelles notées dans les sources sont toujours concentrées à Gap et assez médiocres. Il s'agit d'un cens sur un champ situé au Béal-Jugéal, près de la cité, cédé par le prévôt à la chartreuse de Bertaud ; et d'un pré à Saint-Arey appartenant à l'archidiacre⁷³.

Les signatures des chanoines confirment leur empreinte dans le centre du diocèse, le Champsaur et la haute vallée du Buëch, où aucun acte privé important ne peut se passer de leur souscription. Cependant, trois phénomènes nouveaux touchent l'autorité des chanoines et son emprise géographique : des liens étroits avec le clergé d'Embrun, notamment dans l'ouest de l'archidiocèse (Embrun,

67. Charvin, 1967, p. 102.

68. Durant cette période, le recrutement des chanoines est concentré sur le diocèse et la haute vallée de la Durance. Les quelques noms suivants et leurs origines en témoignent : Rolland de Montbonot (1285), Pierre Rainier de Vitrolles (1286-1300), Audibert d'Esclapon (1286, 1289), Durand de Freyssinière (1293-1357), Bertrand de Tallard (1293-1298), Raimond de Rémuzat (1293-1342), Rodolphe de La Fare (1298-1299). La carrière d'Olivier de Laye est caractéristique de ce clergé issu des familles nobles locales et qui connaît une brillante carrière entre les deux diocèses : il est chanoine d'Embrun en 1292, puis prévôt du chapitre d'Embrun (1299), doyen de celui de Gap (1300) et enfin évêque de Gap (1315).

69. Guillaume, 1888, n° 145 ; AD 13, B 1097. Pierre est le frère de Guillaume Augier, seigneur de la vallée d'Oze, et proche d'Osasica Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds (AD 05, G 1500). Concernant La Freyssinouse, c'est le sacriste du chapitre qui désigne le recteur de l'église (9 juillet 1289, AD 05, G 909).

70. Voir l'hommage prêté à Grenoble, le 22 août 1299 (AD 38, B 3009). Les origines relevées dans l'avant-dernière note expliquent aussi la prédilection des chanoines pour le Dauphiné, plutôt que pour la Provence.

71. AD 05, G 1506.

72. Le doyen Pierre Rainier joue sur ses liens de famille pour permettre à l'évêque d'acheter la terre de Rédortier à Guillaume Auger vers 1282-1288 (AD 13, B 1097), mais défend aussi son frère Guillaume et Osasica Flotte qui refusaient l'hommage à l'évêque, conflit qui aboutit à une sentence en faveur du prélat le 11 juillet 1308, approuvée par le chapitre (AD 13, B 1373).

73. Guillaume, 1888, n° 123 et 131.



Chorges, Puy-Sanières, Les Crottes, etc.) ; une présence régulière dans le sud du diocèse (vallée du Buis, La Bâtie-Montsaléon, Savournon, Mison, et au-delà de la Durance) ; un intérêt croissant pour la Provence, deux phénomènes qu'il faut attribuer à l'influence angevine.

Enfin, la domination pontificale sur les nominations canoniales est une constante dans le diocèse de Gap à partir de la fin du XIII^e siècle. Soutenus par la bulle *Licet Ecclesiarum* de 1265, les papes s'arrogent progressivement le monopole de la collation des bénéfices majeurs et même mineurs : doyens, prévôts, archidiacons et chanoines de Gap sont tous choisis par le Siège apostolique et fréquemment mandatés pour exécuter une mission pontificale dans le cadre de la province⁷⁴. Les papes influencent aussi les décisions du chapitre et de l'évêque en matière de distribution des charges ecclésiastiques dans le diocèse même⁷⁵.

Une institution établie et soumise (1300-1330)

Le premier quart du XIV^e siècle voit la mise en place d'un équilibre qui perdure jusqu'au Transport du Dauphiné en 1349 : le dauphin devient maître et seigneur dans le Gapençais, tout en préservant l'illusion du pouvoir épiscopal auquel il doit l'hommage, ainsi que les droits souverains du comte de Provence et roi de Naples⁷⁶. Mais il semble que la population et le clergé de la ville aient eu une préférence intéressée pour les Angevins, suzerains lointains et peu exigeants. En août 1302, des citoyens armés parcourent le Gapençais malgré les ordres de l'évêque et du juge delphinal ; en 1318, on se révolte à nouveau contre les officiers du dauphin Jean II (1306-1319) ; en 1320, le prieur de Romette refuse l'hommage à son fils Guignes VIII (1319-1333), ce qui conduit ses troupes à piller le village et l'établissement. Face au danger, l'évêque et le chapitre fuient et trouvent refuge à Carpentras, auprès du pape, pendant deux années. La nomination comme évêque du provençal Guillaume d'Estienne (1318-1328), ancien official d'Aix, ne fait que ralentir la prise de contrôle par le dauphin, car le comte de

74. Le 28 janvier 1289, Nicolas IV désigne le prévôt pour valider l'élection du nouvel évêque d'Avignon (Chevalier, 1914/III, n° 13379). Autres missions pontificales à un chanoine de Gap : 23 janvier 1290 (*ibid.*, n° 13617) ; 11 août 1290 (n° 13730). Autres interventions pontificales impliquant le chapitre : 4 octobre 1289 (n° 13576) ; 19 décembre 1289 (n° 13586) ; 5 janvier 1290 (n° 13597-13601) ; 15 mars 1295 (*Gallia christiana* 1899/I-1, *Instr.*, n° 34, col. 297).

75. Nicolas IV demande le 30 juin 1289 à l'évêque Raimond de Mévouillon de conférer une prébende à un clerc (Chevalier, 1914/III, n° 13478).

76. En septembre 1300, l'évêque traite avec le dauphin pour Montalquier et Gap, mais tous deux doivent rappeler la suzeraineté provençale en 1301 et garantir les appels à la cour d'Aix en 1303. Le dauphin reçoit les hommages de la plupart des féodaux de la région, ainsi les barons de Mévouillon (1317).



Provence Robert d'Anjou (1309-1343), en difficulté en Sicile et à Marseille, est progressivement évincé sous l'épiscopat de Dragonet de Montauban (1328-1349). En 1332, celui-ci se reconnaît vassal du dauphin pour le Champsaur, et en 1334 les appels à Aix sont interdits.

Cette période fournit cent vingt-trois documents impliquant les chanoines de Gap, notamment leurs statuts rédigés à la suite des deux assemblées annuelles⁷⁷. Ce riche ensemble aide à mieux saisir le patrimoine capitulaire et sa gestion matérielle. Établis une première fois le 14 novembre 1293, puis régulièrement réaménagés, ces statuts clarifient les responsabilités des chanoines et définissent leurs revenus et bénéfices :

« Nous décidons et ordonnons d'un même cœur que l'évêque, le doyen prébendé et les chanoines pourront tester pour leurs biens meubles et pour leurs biens immobiliers acquis par la générosité de l'Église, par leurs personnatés [c'est-à-dire leurs cures], par leurs bénéfices ou par une autre manière⁷⁸. »

Si l'un d'eux meurt sans avoir précisé ses volontés, les revenus de sa prébende seront attribués en donations pieuses. L'évêque et le chapitre par son doyen se déclarent responsables de l'exécution de leurs testaments⁷⁹. Entre 1293 et 1315, le doyen est chargé de l'administration des biens capitulaires, « de la chanonge de cette Église, avec tous ses lieux habités, ses juridictions, son autorité simple ou partagée, ses droits, taxes, dettes et récoltes⁸⁰ ». Toutefois, cette charge retourne ensuite au chapitre qui la délègue à deux de ses membres, secondés par un baile⁸¹. Les comptes sont fréquemment vérifiés⁸².

77. AD 05, G 1673-1684.

78. AD 05, G 1681, parchemin.

79. AD 05, G 1681. Mais dès le testament de Geoffroi de Lincel, cette disposition est débattue, car il veut vendre une partie de ses biens et rembourser ses dettes, contre l'avis du chapitre qui aurait souhaité en récupérer le prix (22 juillet 1308, *Gallia christiana* 1899/I-1, *Instr.*, n° 37, col. 305-306). Le pouvoir épiscopal sur le chapitre s'accroît grâce au pape, qui autorise l'évêque à conférer lui-même des canonicats prébendés (27 août 1310, Chevalier, 1915/IV, n° 17786).

80. Statuts du 6 novembre 1306 (AD 05, G 1681). Au cours de cette assemblée, on transfère l'administration des biens au doyen Olivier de Laye. On fixe les rétributions annuelles, les distributions quotidiennes (repas, vin, blé) et les aumônes. L'évêque protégera les terres, prés, vignes et bois du chapitre. Le 18 novembre, Olivier dresse l'inventaire des ustensiles contenus dans la chanonge.

81. En devenant évêque en 1315, Olivier de Laye doit rendre au chapitre cette administration. Voir aussi la délibération du 16 juin 1320 (AD 05, G 1678). En septembre 1324, ce rôle est donné au prévôt, puis au sacriste en septembre 1329 (AD 05, G 1673).

82. Délibérations du 19 septembre 1325 (*ibid.*).



Les délibérations de l'assemblée capitulaire confirment la géographie du patrimoine, mais ont le mérite de distinguer les prébendes instituées, au nombre de douze⁸³. Leur situation au XIII^e siècle n'est toutefois pas aussi précise qu'au début de la Renaissance⁸⁴. L'évêque, en tant que chanoine, dispose à partir de septembre 1330 de la prébende de Savournon. En cas de vacance épiscopale, les chanoines en sont les usufruitiers et les gestionnaires⁸⁵. Celle de Rabou est mentionnée pour ses bois et pour les dîmes pesant sur les habitants⁸⁶. La prébende de La Motte semble relever du doyen⁸⁷. L'assemblée du 1^{er} mars 1323 mentionne encore les églises d'Esparron *super Condaminas*, de Notre-Dame de la Condamine près de Reynier, de Reynier et de La Freyssinouse⁸⁸. On ignore à qui reviennent les prébendes de Saint-Laurent, de Montalquier ou de Colombis, à moins qu'elles n'aient été mises en commun plutôt que réparties. Sur le territoire de leurs bénéfices, les chanoines rendent la basse justice⁸⁹ et ont le monopole de présentation – c'est-à-dire de nomination – des prêtres et des chapelains desservants (Rabou, Chaudun, Saint-Laurent, etc.), ainsi qu'à certaines cures grevées d'un cens : l'église Saint-Martin de Jarjays, la chapelle de Vallone (à Gap), et une autre dans la cathédrale⁹⁰.

Outre les prébendes, les sources dessinent en filigrane un tableau disparate du patrimoine capitulaire. La masse d'actes disponibles peut faire croire à un essor des propriétés, alors qu'il s'agit certainement du prisme déformant de l'état de la documentation. Ce sont toujours des terres, des vignes et des églises à Gap et à proximité (Collet de Bonne, Charance, Saint-Arey)⁹¹, des cens et dîmes éparses

83. AD 05, G 1673.

84. La description des prébendes dans *Inventaire* 1901/VI-4, p. XIII-XIV, est celle de la fin du xv^e siècle.

85. C'est le cas pour la chapelle d'Othon de Grasse après sa mort (assemblée du 19 septembre 1323, AD 05, G 1673).

86. Délibérations du 16 juin 1320 (AD 05, G 1678) et du 19 septembre 1323 (AD 05, G 1673). Le couvrent de l'église de Saint-Arey est assuré par le bois de Rabou (26 octobre 1326, *ibid.*).

87. Délibérations du 19 septembre 1323 (*ibid.*).

88. *Ibid.*, voir aussi le 16 juin 1320 (AD 05, G 1678).

89. Le juge du chapitre condamne en 1319 des paroissiens de Laye qui ont coupé du bois dans leur territoire de Chaudun (AD 05, G 1814), puis la même année les responsables d'une rixe à Saint-Laurent (AD 05, G 1709).

90. AD 05, G 1673.

91. On relève une vigne au collet de Bonne en juin 1307 (AD 13, Malte, Gap, n° 386), une autre près de la chanonge (19 septembre 1323, AD 05, G 1673), plusieurs terres à Charance, *apud Serrum de Villario*, « près du chemin qui va à Chaudun » (31 décembre 1317, AD 05, G 1985 et 1709). Pour l'église Saint-Arey, voir l'assemblée du 1^{er} mars 1323 (AD 05, G 1673).



sur des champs et des récoltes⁹², des maisons dans la cité dont on ne sait pas s'il s'agit de propriétés personnelles ou collectives⁹³, et bien sûr la chanonge. À Gap, le chapitre est aussi un seigneur banal puisque les habitants lui doivent la dîme du pain et du vin⁹⁴, et des particuliers s'en reconnaissent comme les fidèles en prêtant l'hommage-lige⁹⁵. Toutefois, leur pouvoir est ici limité par celui de l'évêque. Dans la ville, le chapitre remplit activement son rôle charitable, puisqu'il fait l'acquisition d'un hôpital, finance et gère la léproserie, par ailleurs vide de malades en 1327-1328. Au-delà de la ville et de ses faubourgs, on relève une multitude de biens et de droits. Parmi les nouveaux domaines, notons une montagne aux Infournas, et des prés sur les pentes d'Esparron, domaines dont les clercs cherchent à se dessaisir⁹⁶.

La prébende la plus citée est celle de Saint-Laurent-du-Cros, car elle est la plus rémunératrice mais aussi l'objet de nombreux litiges. Outre le pouvoir féodal sur place, le chapitre y possède une maison, des jardins, des moulins et de nombreuses terres louées⁹⁷. Jusqu'au premier quart du XIII^e siècle, les tensions dans la vallée du haut Drac avec les officiers delphinaux connaissent une accalmie. Le 1^{er} novembre 1316, Jean II concède même un bois aux habitants de Saint-Laurent et le droit

92. Le 14 novembre 1303, le prieur de Romette, le sacriste du chapitre et le commandeur de Saint-Antoine se partagent les dîmes de Romette et d'Auriac, le chapitre obtenant un cinquième de la taxe (Chevalier, 1914/III, n° 16253). Le 14 janvier 1303, un prêtre vend une vigne marquée d'un cens au profit de l'aumône de la chanonge *ad Fontem Reynam* (s'agit-il de Veynes? AD 05, G 1707). On relève des dîmes et redevances sur une vigne au collet de Treschâtel (mars 1327, AD 05, G 1712), sur la condamine d'*en Feola*, près de l'église des Frères mineurs (novembre 1320, *ibid.*), sur un pré et une vigne à Treschâtel et d'autres non localisées (mai 1313, AD 05, G 1707). De nombreux particuliers versent des cens pour leur maison à Gap, ainsi en mai 1313 sur une demeure proche de la cathédrale (AD 05, G 1707), en décembre 1323 pour une maison près de la porte Colombe (AD 05, G 1712).

93. Entre 1305 et 1335, le chanoine Hugues de Saint-Marcel procède à des achats et des reconnaissances de terres et de vignes autour de Gap (AD 05, G 1738; Chevalier, 1914/III, n° 16692).

94. Cette dîme suscite un conflit d'après les délibérations du 19 septembre 1322 (AD 05, G 1673).

95. Ainsi le 19 mai 1325, Martin Chaix, «les genoux fléchis, embrassa les doigts et mit ses mains dans celles du seigneur Raimond Raboud», chanoine de Gap (AD 05, G 1712). En décembre 1322, un grand nombre de particuliers se reconnaissent fidèles de l'évêque et du chapitre pour des biens situés à Gap, Romette, Chauvet, Treschâtel et Rambaud, attribués par Oton de Grasse (AD 05, G 1710). Mais ces hommages vont à l'Église de Gap comme institution, non au chapitre en tant que tel. Les «hommes» du chapitre, c'est-à-dire ses sujets, sont strictement encadrés. Ainsi, le 26 octobre 1326, les paysans de Rabou sont autorisés à posséder quatre chèvres par famille, pas plus (AD 05, G 1673).

96. AD 05, G 1673.

97. *Ibid.*



de garde contre une redevance⁹⁸. Mais avec l'avènement de Guigues VIII, ses officiers sur place, notamment le châtelain de Saint-Bonnet, soutenus par le juge delphinal du Champsaur, jouent le jeu inverse et refusent de reconnaître leurs exactions, faisant payer aux hommes de Saint-Laurent de fortes amendes non motivées⁹⁹. Après la répression de 1320, Guigues VIII joue l'apaisement. Mais ses injonctions et celles du chapitre n'y font rien¹⁰⁰. Au même moment, ce dernier connaît une crise pécuniaire, qui est d'ailleurs celle de nombreux chapitres et communautés religieuses, reflet du retournement de la conjoncture économique. Des Champsaurins volent les raves sauvages pour se nourrir, s'attirant les foudres du juge capitulaire¹⁰¹. Le chapitre général du 16 juin 1320 avoue les difficultés financières de l'institution, « les distributions quotidiennes n'ayant pas été attribuées en raison de la défection des revenus de ladite Église, ses chanoines ne peuvent vivre suffisamment des revenus de leur prébende ». Le 19 septembre 1323, le chapitre se résout donc à vendre pour quatre ans une partie du fief de Saint-Laurent-du-Cros à deux nobles, et à céder un champ *ad Simulacium*¹⁰².



Fig. 4. Fiefs du chapitre dans le Champsaur au début du XIV^e siècle. Carte de Cassini.

98. AD 05, G 1709.

99. Délibérations du 2 décembre 1320 (AD 05, G 1721).

100. Procédures des 10 juillet et 9 septembre 1321 (AD 05, G 1814).

101. Vers 1325 (AD 05, G 1713, n° 7).

102. AD 05, G 1673, p. 18.



La pression sur Saint-Laurent ne décroît pourtant pas (Fig. 4). Entre 1321 et 1325, le châtelain de Saint-Bonnet emprisonne et frappe certains habitants, s'en prend au baile du chapitre, dérobe du bétail, défend l'accès à l'eau potable. Le procureur du chapitre envoie l'affaire devant le juge du Champsaur, en vain¹⁰³. Le doyen et deux chanoines sont alors dépêchés à Grenoble pour plaider leur cause devant la justice delphinale, tandis que l'évêque excommunie le châtelain en juillet 1326¹⁰⁴. Mais le procès s'éternise, et il faut missionner une nouvelle ambassade en 1329 auprès de Guigues VIII pour solliciter sa protection sur Saint-Laurent. L'affaire est évoquée à chaque assemblée capitulaire jusqu'à trouver sa conclusion temporaire le 31 juillet 1332, par un accord entre les deux parties. « Le susdit seigneur dauphin et ses officiers ne pourront ni ne chercheront à se mêler d'aucune façon à la juridiction susdite qui relève du chapitre ». En échange, le chapitre promet son inféodation : « toute la haute et basse justice, tous les hommes et les chefs des hommes, tous les biens temporels que le susdit chapitre possède dans ledit village ou paroisse de Saint-Laurent du Cros et dans tout le mandement du Buissard, il les tient, les tiendra et doit reconnaître les tenir du susdit seigneur dauphin, sous son pouvoir et en franc fief¹⁰⁵ ».

D'autres difficultés et contestations, sans doute attisées par le contexte économique et les tensions politiques, paralysent l'influence des chanoines en dehors du Champsaur. Dans le Gapençais, les cens rentrent mal et il faut multiplier les recours et les arbitrages¹⁰⁶. On afferme des revenus ecclésiastiques¹⁰⁷. À Chaudun, en 1319, une dizaine d'hommes de Laye ont pénétré dans les bois pour couper les arbres et sont allés jusqu'à blesser l'huissier du chapitre qui les assignait à comparaître : « À mort, à mort ! Tuez l'émissaire ! » lui ont-ils lancé¹⁰⁸. Les dîmes sur le pain et le vin à Gap suscitent l'hostilité de la population d'après les délibérations du chapitre du 19 septembre 1322¹⁰⁹. Entre 1323 et 1328, un litige oppose les chanoines à la commanderie de Saint-Antoine, qui s'est endettée envers eux. L'affaire se termine en cédant la dette au dauphin. Un autre désaccord surgit avec le prieuré Saint-André de Gap, qui doit un cens de mouture à la cathédrale

103. 1325 (AD 05, G 1713, n° 6). Lire le rappel des exactions dans les procédures du 4 mai 1322, 26 août 1325 et 4 septembre 1325 (AD 05, G 1814).

104. AD 05, G 1814.

105. Guillaume, 1883, p. 42.

106. À l'assemblée du 20 septembre 1328 (AD 05, G 1673), on met en demeure un clerc de payer le cens dû pour le moulin de Saint-Arey, et un noble pour le moulin situé derrière la maison des dominicains. Le 29 septembre 1324 (*ibid.*), on nomme un chanoine pour recouvrer les dettes de la dame de Vitrolles.

107. Ainsi le 5 décembre 1313, le doyen et un chanoine cèdent pour un bail de deux ans les revenus de l'Église de Gap à deux prêtres contre soixante-cinq livres (AD 05, G 2209).

108. AD 05, G 1814.

109. AD 05, G 1673.



sous forme d'hosties mais refuse de s'en acquitter. Enfin, entre 1324 et 1330, le seigneur de Tallard, sujet du comte de Provence, usurpe les droits et les taxes capitulaires sur le village de Pelleautier¹¹⁰.

Le chapitre est progressivement conduit à se soumettre au Dauphiné, alors que nombre de ses membres – choisis par la papauté – sont issus de Provence, du Comtat Venaissin, et que leur culture est méridionale¹¹¹. Les délibérations du 10 janvier 1328 soulignent cette double attraction, puisque les affaires de Saint-Laurent-du-Cros sont traitées avec la cour de Grenoble, tandis que la réforme de la liturgie gapençaise s'inspire des coutumes de la cathédrale d'Aix¹¹². Le lien à la province ecclésiastique l'emporte sur le contrôle politique delphinal. Ainsi, le 14 octobre 1315, on délimite la « juridiction d'urgence » (Fig. 3b), c'est-à-dire l'espace où l'on ira chercher sans délai un chanoine absent, pour une élection ou une affaire grave : « ils doivent être cités partout où ils sont dans la province d'Aix et au-delà d'une journée de marche, jusqu'à la limite du Rhône¹¹³ ».

Pourtant, politiquement, les chanoines jouent l'apaisement avec le dauphin, à la fois pour garantir leurs domaines dans le Champsaur et assurer leurs revenus dans une ville prompte à la révolte. Beaucoup n'habitent plus à Gap, malgré les statuts capitulaires¹¹⁴. Une assemblée sur deux ne peut avoir lieu entre 1306 et 1330 en raison d'un quorum de chanoines inférieur à trois. Aucune ne réunit les douze clercs. La papauté d'Avignon s'arroge la désignation de tous les canonicats, choisissant des clercs instruits, originaires du Midi et de la vallée du Rhône, déjà prébendés loin du diocèse ou résidant au palais apostolique¹¹⁵. Le pape permet à ses fidèles l'obtention de bénéfices multiples à l'est du Rhône, même si certains clercs ne respectent pas les conditions requises¹¹⁶. Entre 1312

110. *Ibid.*

111. Relevons les chanoines concernés : Jacques Giraud de Cavaillon (1300-1323), Barras de Jarjayes (1305-1313), Guillaume de Rédortier (1306-1343), Reortorius de Beaumont (1313), Guillaume d'Estienne de Lambesc (1316), Pierre Raimbaud de Suze (1317-1338), Guillaume d'Esparron (1339-1345), Jacques Geoffroi de Barcelonnette (1322-1326), Rodolphe de Montbonot (1323), Pierre de Suze (1323), Pierre Faure de Vizille (1324-1342), Gaucher de Montauban (1326-1362).

112. AD 05, G 1673.

113. *Ibid.*, p. 14-15.

114. Les statuts de 1293 tentent déjà d'empêcher cet abus en contraignant à résidence, mais sans punition (*ibid.*). Les statuts de 1315 retirent les rétributions des non-résidents ; le 16 juin 1320, on oblige les chanoines à choisir entre deux chapelles à cure (AD 05, G 1678).

115. En juin 1321, le pape autorise le sacriste de Gap à cumuler les bénéfices (Chevalier, 1915/IV, n° 21079). Quarante-cinq lettres pontificales impliquent les chanoines entre 1300 et 1330. Cette politique bénéficiaire pontificale a été étudiée par Caillet, 1975.

116. Chevalier, 1915/IV, n° 17809. L'un d'eux est même accusé de meurtre en 1321 (*ibid.*, n° 21238). On voit le pape autoriser une absence d'un an à l'archidiacre pour achever son doctorat (n° 23029).



et 1329, la papauté autorise dix chanoines de Gap à ajouter des prébendes à La Rochette, Romette, Embrun, mais aussi à Aix, Glandève, Fréjus, Toulon, Cavaillon, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Ruf de Valence, et même à Gênes et Coblence¹¹⁷. L'absentéisme devient systématique. Entre 1317 et 1327, quinze lettres pontificales ont pour objet la collation d'un bénéfice capitulaire à Gap, notamment sous forme de grâce expectative¹¹⁸. Doyens, prévôts, sacristes et chanoines sont fréquemment mobilisés pour exécuter une sentence apostolique (audition de procès, collation de bénéfice, examen de dîme, collecte de taxes, intervention en faveur d'établissements religieux, etc.), à la fois dans le diocèse (Gap, Aspres)¹¹⁹ et au-delà (Aix, Embrun, Vienne, Forcalquier, Riez, Toulon, Marseille, Vaison, Tournefort)¹²⁰.

Leur lien au territoire gapençais s'avère ténu. Si l'on relève encore quelques carrières traditionnelles d'hommes issus du diocèse, comme Raimond Babo¹²¹, la plupart des chanoines sont désormais des fidèles du pape qui suivent un brillant cursus ecclésiastique, et pour lesquels une prébende à Gap n'est qu'une étape vers l'épiscopat¹²². Geoffroi Isnard par exemple était chapelain de Jean XXII et, selon une lettre de celui-ci, « médecin et depuis longtemps un de nos familiers ». Avec l'appui du pape, des charges rémunératrices lui sont accordées à Aix, Toulon et Fréjus. Le 13 mars 1318, il obtient par une bulle papale « le décanat sans cure [sans charge d'âmes], un canonicat et une prébende dans l'Église de Gap ». Il devient évêque de Cavaillon en avril 1322, puis de Riez en 1334¹²³.

Les nombreuses souscriptions de chanoines de Gap entre 1300 et 1330 confirment ce tableau d'une institution partagée entre la Provence, le Comtat Venaissin et l'espace dauphinois (Fig. 3a et 3b). Comme auparavant, des particuliers les sollicitent pour leurs actes notariés, mais aussi l'évêque, la noblesse locale, les établissements religieux, ainsi que le clergé du diocèse d'Embrun qu'ils connaissent bien. Mais

117. Dans l'ordre: Chevalier, 1915/IV, n° 21232; 22811-22823; 18393; *Gallia christiana*, 1911/V, n° 1511; Chevalier, 1915/IV, n° 20151, 20294; *Gallia christiana*, 1909/IV, n° 1391; Chevalier, 1914/III, n° 17625, 16911, 1915/IV, n° 24628.

118. Le pape réserve à un de ses fidèles la prochaine prébende à vaquer (Chevalier, 1915/IV, n° 19880, 20025, 20037, 20290, 20580, 20893, 21037, 21211, 21304, 21535, 21659, 21740, 22067, 22505, 23356).

119. Chevalier, 1915/IV, n° 18340-42 et 19514; 19914.

120. Chevalier, 1915/IV, n° 23357 (le doyen est aussi chanoine d'Aix), 1914/III, n° 16334, 1915/IV, n° 18573, 1914/III, n° 17582, 1915/IV, n° 17840, 19416, 19612, 19836, 23083, 23222.

121. Chanoine de Gap (1325-1333), puis archidiacre d'Embrun (1332).

122. En 1323, Jean XXII prépare Dragonet de Montauban à devenir évêque en le faisant chanoine de Gap, après l'avoir été de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Guillaume d'Étienne est doyen en 1316-1318, puis évêque de Gap. Jacques Geoffroi de Barcelonnette, chanoine d'Aix et médecin de Jean XXII, est doyen de Gap entre 1322-1326.

123. Pansier, 1909.



leur relation de plus en plus étroite avec le Siège apostolique séduit de nouveaux réseaux et l'on vient chercher leur appui au-delà du diocèse, ainsi le dauphin, le comte de Provence, l'archevêque d'Embrun, le comte de Valentinois et d'autres abbés et prieurs, rarement toutefois au-delà du Rhône.

Conclusion

Ce parcours sur trois siècles montre l'implantation locale du chapitre. Son emprise se limite à la cité épiscopale, à ses alentours immédiats, au sud du Champsaur, aux vallées du Petit-Buëch et de la Luye¹²⁴. En aucun cas son autorité ne s'étend à tout le territoire diocésain. L'institution contrôle une multitude de petites propriétés, cens, dîmes et taxes, ainsi que quelques prébendes, dont seules celles de Saint-Laurent-du-Cros et de Rabou paraissent rémunératrices. Malgré la rareté des sources, le chapitre d'Embrun n'est pas dans une situation plus avantageuse¹²⁵. À compter du début du XIII^e siècle, les difficultés financières du chapitre deviennent une constante dans la documentation et sont encore mentionnées en 1469¹²⁶. Les rares biens et droits situés en dehors de cet espace modeste font l'objet de contestations et n'apparaissent que par intermittence dans les sources. Ce patrimoine est certainement le reflet des origines socio-spatiales du corps des chanoines, c'est-à-dire des hommes de petite noblesse ou d'extraction citadine et consulaire. À l'intérieur de leur territoire, ce sont des notables reconnus, incontournables dans la vie sociale, religieuse et politique, à la fois propriétaires, intermédiaires de paix et garants des transactions. Leur solidarité avec le clergé embrunais est frappante dès le milieu du XIII^e siècle.

Politiquement, le chapitre connaît plusieurs évolutions : probablement réticent au XII^e siècle envers les comtes de Forcalquier, il se tourne vers le dauphin et la commune contre le comte de Provence et l'évêque au milieu du XIII^e siècle. Avec la fin du siècle, les chanoines, victimes des pressions delphinales, tentent de préserver une relative autonomie en se rapprochant à nouveau de l'évêque et du comte. Mais durant le premier tiers du XIV^e siècle, leur soumission au dauphin s'avère inévitable, d'autant qu'ils deviennent des rouages dans le dispositif bénéficial pontifical, lequel les pousse à l'absentéisme.

124. Guillaume, 1906, p. 128-129.

125. D'après l'assemblée du 10 novembre 1292, le chapitre d'Embrun ne détient qu'un fief important, Saint-Clément, qu'il échange avec l'archevêque pour les dîmes de Savines et de la Vallouise (Fornier 1892/III, p. 252-255).

126. AD 05, G 2214.



Bibliographie

Sources éditées

Joseph-Yacinthe Albanès, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, 7 vol., Montbéliard, Hoffmann, 1899-1916.

Ulysse Chevalier, *Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné*, 7 vol., Valence-Vienne, Imprimerie valentinoise, 1913-1926.

Marcellin Fornier, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiennes, et particulière de leur métropolitaine Ambrun*, 1642 (P. Guillaume éd.), 3 vol., Paris, Champion, 1890-1892.

Paul Guillaume, « Rôle des donations faites à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et à la Commanderie de Saint-Martin de Gap aux XI^e et XII^e siècles », *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 1, 1881, p. 157-159, 177-189.

Paul Guillaume, « Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap », *BSEHA*, 2, 1882, 249-259.

Paul Guillaume, « Convention entre le commandeur de Saint-Antoine de Gap et Étienne, chanoine, à propos d'un terrain bâti (1225) », *BSEHA*, 1, 1882, 215-216.

Paul Guillaume, « Accord entre le dauphin et le chapitre de Gap en 1332 », *BSEHA*, 2, 1883, 34-44.

Paul Guillaume, *Chartes de Notre-Dame de Bertaud*, Paris, Picard, 1888.

Paul Guillaume, *Chartes de Durbon*, Montreuil-sur-Mer, 1893.

Paul Guillaume, « Charte de donation de la terre de St-Laurent-du-Cros par Henri de Montbrand au chapitre de Gap (1220) », *BSEHA*, 16, 1897, 266-267.

Antonio Rivautella, Francesco Berta, *Ulcensis ecclesiae chartarium*, Turin, 1753.

Joseph Roman, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes. Inventaire et analyse des documents du Moyen Âge relatifs au Haut-Dauphiné*, Paris-Grenoble, 1890.

Études

Félix Allemand, « Histoire de Jarjayes », *BSEHA*, 14, 1895.

Félix Allemand, « Bulle et statuts du chapitre de Saint-Arnoul de Gap », *BSEHA*, 37, 1901.

Clément Amat, « Une page inédite de l'histoire de Gap », *BSEHA*, 1, 1882.

Martin Aurell, Jean-Paul Boyer, Noël Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, PUP, 2005.



- Louis Caillet, *La papauté d'Avignon et l'Église de France. La politique bénéficiale du pape Jean XXII en France (1316-1334)*, Paris, PUF, 1975.
- Gaston Charvin, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, vol. 2, Paris, Boccard, 1967.
- Vital Chomel, « Un censier daupinois inédit. Méthode et portée de l'édition du *Probus* », *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1967, p. 319-417.
- Marie-Pierre Estienne, *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie, X^e-XV^e siècle*, Aix-en-Provence, PUP, 2004.
- Jean-Hervé Foulon, « Recherches autour du dossier hagiographique de saint Arnoux, évêque de Gap (mort avant 1079) », *Analecta bollandiana*, 125-2, décembre 2007, 321-355.
- Jean-Hervé Foulon, *Église et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les Pays de la Loire au tournant des X^e-XII^e siècles*, Bruxelles, De Boeck, 2008 (Bibliothèque du Moyen Âge, 27).
- Paul Guillaume, *Origine des chevaliers de Malte et rôle des donations de la commanderie de Gap, XI^e-XII^e siècles*, Paris, Picard, 1881.
- Paul Guillaume, « Notice historique sur le chapitre de Gap », *Annales des Alpes*, Supplément, 1906, p. 65-143.
- Paul Guillaume, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790: Hautes-Alpes: série G, 7 vol.*, Gap, 1887-1913.
- Olivier Hanne, « Révoltes et tensions dans le Haut-Dauphiné au milieu du XIII^e siècle », *BSEHA*, 133, 2014, p. 5-52.
- Olivier Hanne, Philippe Franceschetti, « Un saint pour Gap : Arnoux et son culte (X^e-XX^e siècle) », *BSEHA*, 134, 2015, p. 47-62.
- Le monde des chanoines (XI^e-XIV^e siècles)*, Toulouse, Privat, 1988 (Cahiers de Fanjeaux, 24).
- Jacques Madignier, *Les chanoines du chapitre cathédral d'Autun, du XI^e siècle à la fin du XIV^e siècle*, Langres, Éditions Dominique Guéniot, 2011.
- François-Napoléon Nicollet, « Renseignements et documents tirés des archives de la cathédrale de Gap et de la métropole d'Embrun au XVII^e siècle », *Annales des Alpes*, 9, 1905, p. 75-82.
- Pierre Pansier, « Les médecins des papes d'Avignon (1308-1403) », *Janus*, 14, 1909, 405-434.
- Thierry Pécout, *Ultima ratio. Vers un État de raison: l'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV^e siècle*, Paris, université Panthéon-Sorbonne, 2011.

Oscar de Poli, *Cartulaire de l'église d'Apt*, Paris, Conseil héraldique de France, 1900.

Maurice Prou, Étienne Clouzot, *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, 1923.

Joseph Roman, *Histoire de la ville de Gap*, 1892.

Louis Royer, « Le Probus et les enquêtes sur le domaine du dauphin au XIII^e siècle », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 7, 1914, p. 373-393.

Alexandre Vernin, « Réforme de l'Église et possessions religieuses dans le diocèse de Vaison, fin X^e-début XII^e siècle », *Maisons monastiques médiévales en Provence et Dauphiné, actes du colloque de Saint-André-de-Rosans, 29-31 août 2008*, Arlette Playoust (dir.), Gap, Société d'études des Hautes-Alpes, 2010, p. 207-232.

Yannick Veyrenche, « Les chanoines réguliers dans les Pré-Alpes du sud (diocèses de Die, Gap, Sisteron) », *Maisons monastiques médiévales en Provence et Dauphiné, op. cit.*, p. 252-272.